



**ARRÊTÉ N° 2023.915**  
**Délégation temporaire de fonction et de signature**  
**à Monsieur François VION**  
**dans le domaine de la proximité**

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;
- VU les délibérations n° 2020-07-02 et 2020-07-04 portant élection du maire et élection des adjoints au maire en date du 3 juillet 2020 ;
- VU l'arrêté municipal n°2020.727 du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction à Madame Françoise CHASSAGNE ;
- Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux et la continuité du service public doivent être assurés en l'absence pour congés de Madame le Maire et de Madame Françoise CHASSAGNE, adjointe au maire chargée de la proximité ;

**ARRÊTE :**


**ARTICLE 1er** – **Monsieur François VION**, Adjoint au Maire, reçoit délégation de fonction et de signature dans le domaine de la **proximité**, en l'absence pour congés de Madame Françoise CHASSAGNE **du 17 juillet au 14 août 2023.**

**ARTICLE 2** – La présente délégation comprend l'habilitation à signer tous documents tels que les arrêtés, les contrats, les courriers et les pièces administratives, concernant le domaine de l'accueil des publics et de la proximité, et notamment :

- les relations avec les usagers
- les aînés
- la gestion des équipements de proximité et relations avec les comités de quartier
- les associations
- les marchés hebdomadaires et les commerces de proximité
- le cimetière.

**ARTICLE 3** - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime et notifiée à l'intéressé.

Fait à Mont-Saint-Aignan, le 4 juillet 2023

  
**Catherine FLAVIGNY**  
**Maire de Mont-Saint-Aignan**

Certifié exécutoire par la transmission en Préfecture  
la publication et la notification en date du :

- 6 JUIL. 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20230704-2023915-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2023